

Commune d'Echichens

## Règles d'utilisation des Eglises de Colombier, Echichens, Monnaz, St-Saphorin-sur-Morges lors de mariages

### CONDITIONS GENERALES

1. Les églises paroissiales de **Colombier, Echichens, Monnaz et St-Saphorin-sur-Morges** sont propriété de la Commune d'Echichens qui a confié, à la Paroisse de Morges, la responsabilité de leur utilisation.
2. Les églises sont soumises à **réservation**, en fonction des disponibilités, auprès du secrétariat de la Paroisse de Morges.
3. La réservation n'est possible qu'une fois le **pasteur** célébrant trouvé.
4. S'il s'agit d'un mariage **qui n'est pas célébré par un pasteur de l'Eglise Evangélique Réformée du Canton de Vaud**, le célébrantendra contact directement avec le pasteur responsable avant le renvoi par les mariés du contrat de réservation.

### RESERVATION DEFINITIVE

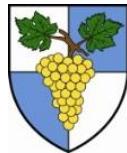
5. La réservation est **définitive** par le renvoi du contrat complété et signé par les deux époux ainsi que par le paiement de la finance de réservation, au plus tard, un mois avant la célébration.
6. La **finance** de réservation de l'église se monte à CHF 300.— (trois cents). Ce montant est à verser sur l'IBAN de la paroisse CH2409000000100182478.

### UTILISATION DES BATIMENTS

7. Il est interdit de **fumer** et de **consommer** dans l'église.
8. Le **mobilier** liturgique doit être traité avec précaution et remis en place s'il a été déplacé. La table de communion n'est pas utilisable pour y entreposer du matériel, une sonorisation ou des décors. Les chaises et les bancs doivent rester dans la disposition habituelle.

### PREPARATION DE LA CELEBRATION

9. Les époux prennent contact avec le **responsable des bâtiments** de la commune d'Echichens, quatre semaines avant la célébration, pour convenir des modalités pratiques et de parage.



Commune d'Echichens

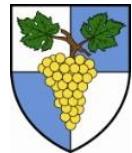
10. Aucun autre **organiste** ne peut utiliser l'orgue sans l'autorisation de l'organiste titulaire qui est indemnisée, dans tous les cas, selon le barème officiel de l'Association des organistes protestants romands.  
En l'absence de demande particulière, l'organiste joue des **pièces** de son choix, correspondant au caractère de la cérémonie.  
Pour toute **demande précise**, à transmettre au moins quatre semaines à l'avance, le travail supplémentaire éventuel peut être facturé CHF 75.— par heure, payable par avance directement à l'organiste, qui se réserve le droit de ne pas accepter une demande à laquelle elle estime ne pas pouvoir répondre.  
Les mariés qui ne désirent pas de musique d'orgue le stipulent sur le contrat de réservation.
11. La **décoration** florale est laissée au soin des époux. Elle peut être installée dans l'église, vendredi après-midi entre 16h00 et 18h00 ou samedi matin entre 9h00 et 12h00. **La paroisse vous est reconnaissante si vous laissez un arrangement pour le culte du lendemain matin.**
12. Pour les mariages EERV :  
Le produit de l'**offrande** qui est faite à l'issue de la célébration est, selon les règles en vigueur dans l'EERV, pris en charge par le marguillier au profit de l'EERV (Paroisse ou Service Communautaire du célébrant, respectivement des mariés, ou de l'un d'entre eux). Cette offrande peut être partagée pour moitié avec une œuvre de votre choix. Le cas échéant, vous voudrez bien remettre au marguillier le bulletin de versement adéquat, qu'il transmettra au Secrétariat.

Pour les mariages hors EERV :

Le produit de l'**offrande** qui est faite à l'issue de la célébration est prise en charge par le marguillier au profit de la Paroisse de Morges. Sur entente préalable avec le pasteur officiant, la moitié de l'offrande peut être versée, à une paroisse ou une œuvre de votre choix. Le cas échéant, les mariés voudront bien remettre au marguillier le bulletin de versement adéquat.

## LE JOUR DE LA CEREMONIE

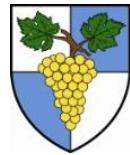
13. L'usage prévoit que les **cloches** sonnent dix minutes avant l'heure de la célébration invitant l'assistance à prendre place dans l'église.
14. Durant la célébration, seul le **photographe** désigné par les époux est autorisé à prendre des photos. Il est prié de se manifester discrètement et ce toujours en accord préalable avec le pasteur officiant.
15. À l'issue de la célébration, il est autorisé de lancer du **riz**, à l'extérieur des bâtiments, **à la condition que les époux prévoient une personne pour balayer ensuite le parvis**. Ce travail n'incombe pas au concierge. **Les pétales de roses et confettis sont interdits.**



Commune d'Echichens

16. Les époux transmettent au pasteur célébrant une copie de **l'acte de mariage civil**, en vue de l'inscription dans le registre paroissial.

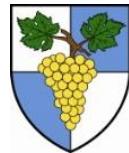
Echichens, octobre 2024



### Commune d'Echichens

#### COORDONNEES UTILES

Secrétariat paroissial	Murielle Arn, Place de l'Eglise 3, CP 229, 1110 Morges 021 801 15 02 secretariat.morgesechichens@eerv.ch
Pasteure responsable	Yrsa Thordardottir, Place de l'Eglise 3, 1110 Morges 021 331 56 30 – 078 918 55 57 Yrsa.thordardottir@eerv.ch
Organiste	Anne-Lise Vuilleumier Luy – 021/791 57 56 – 079/672 02 03 Vuilleumier.al@bluewin.ch
Responsable des bâtiments	Daniel Henrioud 079/558 57 72 voirie@echichens.ch
Commune d'Echichens	Administration 021/811 22 02 greffe@echichens.ch
IBAN de la Paroisse réformée de Morges :	IBAN CH2409000000100182478



Commune d'Echichens

**CONTRAT D'UTILISATION**  
**POUR LES EGLISES DE COLOMBIER, ECHICHENS, MONNAZ, ST-SAPHORIN-SUR-MORGES**

Nom de la mariée

Adresse

No de téléphone

E-mail

Nom du marié

Adresse

E-mail

No de téléphone

Date du mariage

Eglise et heure du mariage

Nom du pasteur

Adresse

No de téléphone

Confession ou Eglise du célébrant

**Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des conditions et règles d'utilisation de l'église mise à disposition pour la célébration de leur mariage.**

Lieu et date .....

Signature de l'époux .....

Signature de l'épouse .....

Signature du célébrant .....

Site internet : [eerv.ch/morges-echichens](http://eerv.ch/morges-echichens)